

COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2020

Nombre de membres : 46

En exercice : 44

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Pauline GODET, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : P.GODET, J-L BAYLE, E.BLANC, S.BIDET (arrivé à 20H), A.BOLON, G.BRANCHU, F.BRASSART, F.CATALANO, G.CONTI, A.CORBEL, J.FOURNEL, F.GARIN, D.GERMAIN, J.GONGUET, N.GROS, H.GUILLOT, F.HINDERSCHIETT (arrivé à 19H55), D.LA PIETRA, S.MACRE, J-F MARTINE, R.MARTINOD, E.MOUGEOT (arrivé à 20H00), H.PIATON, J.PICOLIER, D.PORTERET, C.RENARD, H.REYNAUD, R.SERPOL, C.TERRACOL, J.TONDINE, M.VENIN, N.VIOLLET (arrivée à 19H20).

Excusés :

C.BOUVARD, V.CONTI, F.PRAS, Y.SEURAT.

Absents :

L.PITTNER, Z.FOURNIER, H.GENET, T.JEUNET.

Représentés :

M.CHARVET par N.GROS, M.GRANDCLEMENT par A.BOLON, G.GONGUET par J.GONGUET et C.TESSIER par D.LA PIETRA.

Secrétaire de séance : N.GROS

Date de convocation : 3 mars 2020

- Approbation du compte-rendu du 20 janvier 2020 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le précédent compte-rendu.

- Délibérations

- Approbation des comptes de gestions 2019 :

Les comptes de gestions établis par Monsieur le Trésorier de Belley sont conformes aux comptes administratifs.

Vote pour à l'unanimité des présents et représentés.

- Vote des comptes administratifs et affectations des résultats 2019:

Madame le Maire devant s'absenter pour ces votes, A.BOLON, élu président présente les comptes administratifs 2019 de la commune comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL					
	Résultat de l'exercice	Solde exécution reporté	Résultat de clôture	RAR	Résultat cumulé
Dépenses	1 123 358,32		1 123 358,32	-	1 123 358,32
Recettes	1 501 556,30	993 492,06	2 495 048,36	-	2 495 048,36
FONCTIONNEMENT	378 197,98	993 492,06	1 371 690,04	-	1 371 690,04
Dépenses	396 187,12	197 581,59	593 768,71	98 200,00	691 968,71
Recettes	535 235,23		535 235,23		535 235,23
INVESTISSEMENT	139 048,11	- 197 581,59	- 58 533,48	- 98 200,00	- 156 733,48
TOTAL	517 246,09	795 910,47	1 313 156,56	- 98 200,00	1 214 956,56

BUDGET ASSAINISSEMENT					
	Résultat de l'exercice	Solde exécution reporté	Résultat de clôture	RAR	Résultat cumulé
Dépenses	173 059,38		173 059,38	-	173 059,38
Recettes	117 472,38	169 220,96	286 693,34	-	286 693,34
FONCTIONNEMENT	- 55 587,00	169 220,96	113 633,96	-	113 633,96
Dépenses	424 938,79		424 938,79	25 000,00	449 938,79
Recettes	410 034,49	91 448,90	501 483,39	42 751,00	544 234,39
INVESTISSEMENT	- 14 904,30	91 448,90	76 544,60	17 751,00	94 295,60
TOTAL	- 70 491,30	260 669,86	190 178,56	17 751,00	207 929,56

BUDGET EAU					
	Résultat de l'exercice	Solde exécution reporté	Résultat de clôture	RAR	Résultat cumulé
Dépenses	76 245,61		76 245,61	-	76 245,61
Recettes	79 496,02	4 201,82	83 697,84	-	83 697,84
FONCTIONNEMENT	3 250,41	4 201,82	7 452,23	-	7 452,23
Dépenses	3 100,35	-	3 100,35		3 100,35
Recettes	7 074,59	42 365,60	49 440,19		49 440,19
INVESTISSEMENT	3 974,24	42 365,60	46 339,84	-	46 339,84
TOTAL	7 224,65	46 567,42	53 792,07	-	53 792,07

BUDGET LOTISSEMENT					
	Résultat de l'exercice	Solde exécution reporté	Résultat de clôture	RAR	Résultat cumulé
Dépenses	-		-	-	-
Recettes	-	77 307,08	77 307,08	-	77 307,08
FONCTIONNEMENT	-	77 307,08	77 307,08	-	77 307,08
Dépenses	-	-	-		-
Recettes	-	1 000,14	1 000,14		1 000,14
INVESTISSEMENT	-	1 000,14	1 000,14	-	1 000,14
TOTAL	-	78 307,22	78 307,22	-	78 307,22

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE					
	Résultat de l'exercice	Solde exécution reporté	Résultat de clôture	RAR	Résultat cumulé
Dépenses	2 722,83		2 722,83	-	2 722,83
Recettes	24 055,89	-	24 055,89	-	24 055,89
FONCTIONNEMENT	21 333,06	-	21 333,06	-	21 333,06
Dépenses	1 249,93	20 279,31	21 529,24		21 529,24
Recettes	4 033,75	-	4 033,75		4 033,75
INVESTISSEMENT	2 783,82	- 20 279,31	- 17 495,49	-	- 17 495,49
TOTAL	24 116,88	- 20 279,31	3 837,57	-	3 837,57

BUDGET FORET					
	Résultat de l'exercice	Solde exécution reporté	Résultat de clôture	RAR	Résultat cumulé
Dépenses	148 220,71		148 220,71	-	148 220,71
Recettes	114 042,50	82 619,89	196 662,39	-	196 662,39
FONCTIONNEMENT	- 34 178,21	82 619,89	48 441,68	-	48 441,68
Dépenses	28 498,45	-	28 498,45		28 498,45
Recettes	1 600,00	6 305,22	7 905,22		7 905,22
INVESTISSEMENT	- 26 898,45	6 305,22	- 20 593,23	-	- 20 593,23
TOTAL	- 61 076,66	88 925,11	27 848,45	-	27 848,45

TOTAL GENERAL	417 019,66	1 250 100,77	1 667 120,43	- 80 449,00	1 586 671,43
----------------------	-------------------	---------------------	---------------------	--------------------	---------------------

Vote pour à l'unanimité des présents et représentés.

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales :

Les taux sont présentés à l'assemblée en conformité avec les engagements de lissage permettant une harmonisation à échéance de 12 ans, ils ont été confirmés par les services de la DGFIP aux taux suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 10.53%
Taxe sur le foncier non bâti : 30.21%

A noter que dans le cadre de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités ne doivent pas voter de taux. Les taux et abattements qui s'appliqueront en 2020 pour les personnes non encore concernées par la réforme seront ceux de 2019. Vote pour à l'unanimité des présents et représentés.

- Vote des budgets primitifs 2020 :

A.BOLON présente à l'assemblée les budgets de la commune Valromey-sur-Séran de l'exercice 2020 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

Budget	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune Valromey-sur-Séran	2 381 115.56 €	2 381 115.56 €	619 575.41 €	619 575.41 €
Budget forêt	97 848.45 €	97 848.45 €	90 593.23 €	90 593.23 €
Budget eau	86 002.58 €	86 002.58 €	53 245.81 €	53 245.81 €
Budget assainissement	289 539.40 €	289 539.40 €	240 551.54 €	240 551.54 €
Budget lotissement	103 531.86 €	211 018.94 €	103 531.86 €	103 532 €
Budget photovoltaïque	4 249.93 €	4 249.93 €	20 183.64 €	20 183.64 €

L'ensemble des budgets primitifs est voté à l'unanimité des présents et des représentés.

- Vote des subventions attribuées pour l'exercice 2020 :

Les subventions accordées en 2019 ont été reconduites avec cependant quelques ajustements :

- une augmentation de la subvention accordée à CINÉ RENCONTRE suite à l'achat d'un projecteur numérique (1500€ au lieu de 500).
- une harmonisation du montant accordé à l'association des parents d'élèves du Collège d'Artemare se rapprochant de celui attribué aux écoles, soit 20€/enfant.
- H.REYNAUD, membre du comité de la Lèbe fait remarquer qu'une sollicitation pourrait émaner de cette association ce à quoi la commune répondra favorablement en reconnaissance et soutien aux activités de mémoire initiés par le comité.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les statuts du SIVOM du Valromey prévoient la participation des communes à hauteur de 549 000€ avec une répartition de la somme au prorata du potentiel fiscal des 3 taxes figurant sur la fiche DGF N-1 des communes. Elle indique que la contribution pour la commune de Valromey-sur-Séran s'élève à 175 425€ en 2020. A l'unanimité le conseil valide ce montant qui sera versé dans sa totalité en début d'année au compte 65541 de fonctionnement du budget général.

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain pour la mission d'archivage (commune déléguée de Lompnieu) :

La collectivité a missionné le centre de gestion de l'Ain pour procéder à l'archivage des documents sur l'ensemble de la commune nouvelle. S'agissant pour la commune déléguée de Lompnieu de leur première intervention, elle permet l'attribution d'une subvention à hauteur de 45% sur un montant de 6000€. L'assemblée accepte la proposition et sollicite une aide auprès du Conseil Départemental de l'Ain. Vote pour à l'unanimité des présents et représentés.

- Adhésion et signature d'une convention entre la CCBS et la collectivité pour se constituer guichet enregistreur consultant pour le logiciel SNE (Service National d'Enregistrement) pour les logements sociaux implantés sur la commune :

L'ordre du jour fait état de la signature d'une convention avec la CCBS pour se constituer guichet enregistreur consultant. Renseignements pris, il s'avère que la commune n'a pas d'intérêts particuliers compte-tenu du faible nombre de logements sociaux existants. L'assemblée accepte de ne pas retenir cette délibération.

- Adhésion et signature d'une convention pour la mise en place d'un groupement de commandes pour la réalisation des schémas directeurs dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS :

Afin de préparer le transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS à la date du 1^{er} janvier 2022, les communes sont invitées à répondre à leurs obligations de disposer d'un schéma directeur d'eau potable et d'assainissement en cours de validité. Il est proposé par la CCBS de constituer un groupement de commandes afin de se porter coordonnateur de ce travail pour le compte des communes volontaires. Ces dernières seront associées à ce travail et devront assumer le reste à charge, déductions faites des 70% de subventions obtenues par le département et l'agence de l'eau dans le cadre de l'étude de transfert de compétences. Selon les estimations, le montant pour la commune (pour les 4 communes en assainissement et 2 en eau potable) s'élève à environ 43 400€. Ces sommes seront réajustées après consultation des entreprises. Vote pour à l'unanimité des présents et représentés.

- Questions diverses :

Mme le Maire informe l'assemblée que l'AFP (l'Association Foncière Pastorale) de Belmont va être créée par arrêté préfectoral puisque les résultats de l'enquête publique répondent aux conditions de création, en effet, la majorité doit être obtenue non pas sur le nombre de propriétaires mais sur la surface, dans notre cas, 78% de la surface est favorable au projet.

La prochaine rencontre aura lieu courant avril, les propriétaires seront invités à participer à la mise en place du bureau qui se chargera d'assurer le fonctionnement de cette association.

F.GARIN fait remarquer que les nouvelles mesures mises en place pour l'accès aux déchetteries ne correspondent pas vraiment aux besoins des artisans. Elle explique que volume minimum est excessif pour les petits artisans et que le montant de la redevance dont ils doivent s'acquitter représente une nouvelle charge. Des éléments de réponse sont apportés à ce sujet, à savoir que la mise en place d'une redevance spéciale pour les professionnels est nécessaire afin que ce ne soit plus la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) des particuliers qui finance le recyclage de ces déchets professionnels. Ces derniers auront le choix entre la filière privée (par ex SME) ou continuer à bénéficier du service en place. Toutes ces remarques notamment sur le volume minimum seront transmises à la CCBS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire
Pauline GODET

